

Politique des Grandes Villes (PGV)

(dd. 28/072023)

Accord institutionnel

L'autorité fédérale cessera de consacrer des moyens à des projets relevant des compétences des Communautés ou des Régions.

Nouveaux pouvoirs subsidiants

FED + RBC

Date d'entrée en vigueur

01.01.2015

Base légale

La Loi spéciale du 16.01.1989 relative au financement des Communautés et des Régions ([MB, 17.01.1989](#)) [art. 35octies], modifiée par la Loi spéciale du 06.01.2014 portant réforme du financement des communautés et des régions, élargissement de l'autonomie fiscale des régions et financement des nouvelles compétences ([MB, 31.01.2014](#)) [art. 30]

Etat des lieux

Répartition du budget :

- FED : 31,83%
- RBC : 68,17%

PGV fédérale (cf. [fiche](#)) :

- le gouvernement fédéral reste responsable pour les contrats de ville 2014 (projets fédéraux et régionaux). La part des liquidations des encours pour les projets régionaux est déduite du montant transféré annuellement aux Régions
- les autres programmes seront poursuivis (médiation SAC, politique urbaine européenne, ...)
- aucun crédit d'engagement n'est actuellement inscrit au budget fédéral pour les contrats de ville, en attendant la nouvelle note d'orientation en la matière par le Ministre chargé des Grandes Villes, Jan Jambon
- la ministre actuelle en charge de la PGV, C. Gennez, souhaite continuer à mettre l'accent sur le dialogue entre ces grandes villes : cf. initiatives dans la fiche 'PGV fédérale' (supra).

**Situation institutionnelle des pouvoirs subsidiants suite à la 6^{ème} réforme de l'Etat
– impact sur les subsides –**

PGV régionale

2015 - 2016

- Administration chargée de la PGV : Bruxelles Développement Urbain (BDU)
- 2015 et 2016 ont été des années de transition (sans nouveaux projets)

2017 - 2020

Développement d'un « nouveau programme quadriennal régional » en 2 étapes :

1. Programme « Phasing out » (2016 - 2018)

Les arrêtés de subventionnement pour l'année 2016 ont été approuvés et les conventions avec les communes sont soit signées soit en cours de signature.

2. Programme quadriennal « Politique de la Ville » (fin 2016 - fin 2020)

La base réglementaire « Politique de la ville » prendra place comme nouvel outil au sein de l'ordonnance sur la « Revitalisation urbaine » (cf. [fiche](#)).

2021 - ...

Cf. Programmes de revitalisation urbaine ([fiche](#) - [tableau synoptique](#))

Autres documents

- Accord institutionnel pour la sixième réforme de l'Etat ([dd. 11/10/2011](#))
- Déclaration de politique générale du Gouvernement de la RBC ([20/10/2016](#)) [**pages 17 e.s.**]
- Ordonnance organique du 6 octobre 2016 de la revitalisation urbaine (cf. [fiche](#), supra)